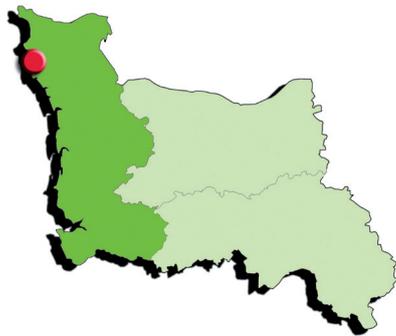




# Baubigny, Les Moitiers-d'Allonne

## Massif dunaire de Baubigny



### Situation

Les communes de Baubigny et des Moitiers-d'Allonne se situent sur la côte ouest du Cotentin, à 30 km au sud-ouest de Cherbourg. Le massif dunaire s'étend sur une dizaine de kilomètres entre les caps rocheux du Rozel, au nord, et de Carteret, au sud.



*Le massif dunaire et le Cap de Flamanville*

DREAL/P. Gallineau

### Typologie

Paysage et terroir

### Communes concernées

Baubigny, Les Moitiers-d'Allonne

### Surface

863 ha

### Date de classement

Décret du 26 septembre 1974

### Histoire

Au Paléolithique (-100 000 à -70 000 ans), le niveau de la mer est supérieur au niveau actuel et les flots viennent battre une falaise de schiste et de grès. La dernière phase glaciaire voit le trait de côte reculer de plusieurs centaines de mètres, laissant sur place les sédiments marins. Au pied de la falaise morte, soumise à l'érosion, se forme un talus d'éboulis. Lors du réchauffement de l'Holocène (à partir de -12 000 ans), le niveau de la mer remonte. Le sable marin est repoussé vers la côte et, livré aux vents, forme un cordon littoral mouvant abritant un marais arrière-littoral. La formation du massif dunaire est contemporaine de l'occupation de la côte par l'homme, au néolithique (-5000 à -1700 av JC). Les sables, poussés par les vents, recouvrent progressivement le marais, le talus d'éboulis puis la falaise fossile et le plateau qui la surmonte. Le trait de côte semble se stabiliser vers -1400, mais pendant les deux millénaires suivants l'érosion et les activités humaines continuent de modeler le

massif dunaire. Sous l'ancien régime, les dunes demeurent marquées par l'organisation féodale normande du XI<sup>e</sup> siècle. Les domaines seigneuriaux sont découpés en fiefs qui s'étendent sur des paroisses différentes. Au nord, la paroisse de Saint Paul-des-Sablons relève du fief de Baubigny (elle sera intégrée à la commune en 1824). Au centre, les paroisses de Notre-Dame d'Allonne (fief de Thoville) et de Saint Pierre d'Allonne (fief du Breuil) sont dénommées « Les Moitiers d'Allonne » depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (elles fusionneront en 1818 sous ce nom). Pendant des siècles, les habitants, pêcheurs et agriculteurs, vont bénéficier de droits d'usages de l'estran : Gravage, varech, pêcheries... Le droit des mielles (les dunes) s'étend à la pâture des animaux et à la cueillette de l'oyat (le milgreu) utilisé en litière ou en couverture de bâtiments. D'autres végétaux sont probablement exploités : ajoncs, saules rampants, joncs ... A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'utilisation excessive des dunes et de l'oyat

accompagnée d'un climat plus froid enclenchent un processus de déstabilisation des dunes. En 1737, le sable envahit les paroisses « jusqu'à une lieue dans certains cantons ». En 1839, le capitaine de Cholet en donne une description : « Ces dunes changent de forme à l'époque des équinoxes et, presque toujours, une pluie de sable inonde le pays lorsque arrivent les brises d'automne ou de printemps. Les habitants ont sacrifié leur propre sécurité et se sont mis à couper le milgreu pour faire des brosses et des balais ». En 1889, puis en 1903, deux routes sont construites de Carteret vers Hattainville. Elles sont englouties par les sables et abandonnées. En 1932, une troisième route est taillée plus loin, à même le coteau, sur une base plus solide. En 1959, la municipalité d'Hattainville, propriétaire des dunes depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, vend une centaine d'hectares à la société du Domaine des Moutiers qui plante des rideaux d'arbres pour fixer le sable et protéger un futur complexe immobilier résidentiel, finalement abandonné. Face à de multiples menaces foncières, le massif dunaire est classé parmi les sites en septembre 1974, après une instance de classement prise en 1973. Le périmètre du site comprend toutes les dunes entre les limites communales les Moitiers d'Allonne/Carteret au sud, et Surtainville/Baubigny au nord. Le secteur de dunes sur Barneville-Carteret est malheureusement oublié et, en 1976, le complexe touristique des « fermes de Carteret » y est construit. Le Conservatoire du Littoral commence ses acquisitions en 1979 dans les dunes d'Hattainville et, en 1980, il acquiert le Domaine des Moutiers. D'importants travaux de restauration de dunes sont entrepris aux abords du CD 42 et de la



Les dunes vues de la table d'orientation

cale d'Hattainville. Depuis 2002, le massif dunaire fait partie du Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint Germain-sur-Ay au Rozel » en raison des richesses biologiques qu'il recèle.

## Le site

Le cap de Carteret est à la frontière de deux paysages dunaires uniques en Europe. Au sud, la côte des havres et, au nord, deux grands massifs de dunes perchées, naturels et sauvages, s'étendent de part et d'autre du cap de Flamanville : Baubigny

et Biville/Vasteville. De l'extrémité nord du cap de Carteret, près de la vieille église (voir sites 50021 et 50019), la découverte brusque du massif dunaire de Baubigny est un véritable choc. Appuyées sur un plateau culminant à 86 m, les dunes s'étirent à perte de vue sur plus de 10 km, vierges de toute construction. Au reflux, le spectacle est plus grandiose encore. La mer retirée barre de bleu l'horizon marin, souligné par l'ombre grise des îles anglo-normandes, distantes de 30 km. L'immense estran est coloré des ocres des sables, veinés des bleus de la mer descendante. Cette immense étendue plate et désertique contraste avec le moutonnement infini des dunes dorées, piquetées de toutes les nuances de verts. Elles montent à l'assaut du plateau bocager en effaçant les lignes régulières des parcelles encloses, tel un tableau inachevé. Le sud du massif est vaste. Les sables pénètrent à l'intérieur des terres jusqu'à 1,5 km du trait de côte en culminant à plus de 80 m. Sur la mielle à Blaizot, les pins noirs et les cyprès de Lambert (plantés en 1959 par la société du Domaine des Moutiers) dessinent des lignes d'un vert sombre. Le CD 242 relie le hameau d'Hattainville à la mer. Du rebord du plateau, on découvre le plus beau panorama sur le massif dunaire et son estran, depuis le cap de Carteret jusqu'au cap du Rozel dont la silhouette se devine dans les lointains. A mi-chemin de la mer, un petit sentier traverse les dunes pour rejoindre le plateau des Guets. Après avoir traversé une dépression boisée, où se niche une mare-abreuvoir, le chemin grimpe vers le blockhaus posé sur le rebord du plateau. Entouré de parcelles encloses autrefois cultivées, il domine la



Le massif dunaire vu depuis le CD 242

dune fixée couverte de végétation rase, parfois décapée, ponctuée de fourrés d'argousiers, d'ajoncs ou de pruneliers. Au nord du CD 242, la mielle du nord est un vaste secteur de dunes grises sauvages parsemé de dépressions et de cuvettes humides, parfois inondées. Le relief, constitué de dunes paraboliques, offre l'aspect de « petites montagnes » de sable. En périphérie des dunes sauvages, des parcelles closes de haies ou de murets témoignent de l'aménagement des dunes pour l'agriculture : les Défens au nord, l'Alouette au nord-est, les Roques et les Ronds-Duval à l'est. Sur la commune de Baubigny, une petite route (qu'emprunte le GR 223) longe des parcelles encloses et cultivées, installées en haut de dunes. Ici, l'altitude est moins élevée qu'au sud du massif et le plateau ne culmine qu'à 57 m d'altitude. La D31 et un autre chemin relie le bourg de Baubigny et le hameau de la Hurette à la mer. Le massif dunaire est moins large, une végétation rase et des fourrés recouvrent le moutonnement plus sage des dunes qui s'abaisse jusqu'à la mer. En front de mer, la dune



DREAL/P. Galigneau

*Flamanville et le Cap du Rozel depuis la Fosse à bateaux*

vive couverte d'oyats, subit les assauts du vent et des vagues. Parfois érodée, elle laisse apparaître le sable en micro-falaises, cirques, cuvettes et siffle-vents.

## Devenir du site

Si le classement du massif dunaire a enrayé tous les projets de zones de loisirs, depuis les années 1970, le camping sauvage et les habitations légères de loisirs envahissent régulièrement les dunes. Après un premier plan de gestion, réalisé par le Conservatoire du Littoral (CEL) en 1991 sur la commune des Moitiers-d'Allonne, le site est doté d'un plan de gestion 2006-2015, établi par le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), gestionnaire du site pour le CEL. Son intégration dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000 va lui permettre d'être doté d'un Document d'Objectif plus vaste, afin de préserver la diversité des habitats naturels qu'il renferme. Toutes les orientations de gestion préconisent des actions favorisant le maintien d'un milieu dunaire actif, vivant et diversifié en favorisant la dynamique éolienne, créatrice de ce paysage si particulier. La gestion agropastorale est également privilégiée avec le pacage hivernal. Quelques menaces pèsent encore sur cet espace naturel rare avec la fréquentation du public dont il faudrait mieux maîtriser les activités (stationnement, randonnée, camping sauvage...). L'érosion marine et éolienne reste tangible en pied de dune, le trait de côte recule en moyenne de 50 cm par an. Enfin, malgré les efforts entrepris, les dunes fixées évoluent naturellement vers le boisement.



DREAL/P. Galigneau

*Les dunes de Baubigny vers Caumont*


DREAL/P. Galigneau

*L'estran et le cordon dunaire à Hattainville*

Date de parution : septembre 2013  
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP  
 10 boulevard du général Vanier CS 60040  
 14006 Caen cedex  
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87  
 courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr  
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).